

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS

Absents excusés : MM. Patrick VIRY donne pouvoir à Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Chantal BASTIEN donne pouvoir à Danièle CUNY, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Élisabeth THIEBAUT, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Catherine GRANDEMANGE excusée.

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIRY

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Décision modificative budget chaufferie bois*
- *Convention pour le pass Gérardmer hautes vosges avec la commune de Xonrupt-Longemer*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour

Le compte rendu du conseil Municipal du 12 octobre 2022 a été accepté.

TARIFS CAMPING POUR L'ANNÉE 2023 – DEL. 69/2022

La commission tourisme, camping propose de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer pour l'année 2023

comme suit :

Villa 2/6 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum Arrivée samedi ou dimanche		
	Du 06/03 au 07/04 Du 25/09 au 20/10 Du 06/11 au 22/12			Du 04/01 au 03/02 Du 08/04 au 07/07 Du 28/08 au 24/09 Du 21/10 au 05/11			Du 04/02 au 05/03 Du 08/07 au 27/08 Du 23/12 au 08/01/2024		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	89,09	8,91	98 €	109,09	10,91	120 €	154,54	15,45	170 €
Au weekend : 2 nuits	209,09	20,91	230 €	245,45	24,55	270 €	345,45	34,55	380 €
Durant la semaine : 5 nuits	436,36	43,64	480 €	527,27	52,73	580 €	772,72	77,27	850 €
A la semaine : 7 nuits	623,63	62,36	686 €	763,63	76,36	840 €	1081,81	108,18	1 190 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/23- 01/01/24)							627,27	62,73	690 €

Animal/nuit (du 4/01/2023 au 2/01/2024)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
---	--------	--------	---------

Villa 6/8 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum Arrivée samedi ou dimanche		
	Du 06/03 au 07/04 Du 25/09 au 20/10 Du 06/11 au 22/12			Du 04/01 au 03/02 Du 08/04 au 07/07 Du 28/08 au 24/09 Du 21/10 au 05/11			Du 04/02 au 05/03 Du 08/07 au 27/08 Du 23/12 au 08/01/2024		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	118,18	11,82	130 €	145,45	14,55	160 €	172,72	17,27	190 €
Au weekend : 2 nuits	254,54	25,45	280 €	336,36	33,64	370 €	427,27	42,73	470 €
Durant la semaine : 5 nuits	572,72	57,27	630 €	709,09	70,91	780 €	863,63	86,36	950 €

A la semaine : 7 nuits	827,27	82,73	910 €	1018,18	101,82	1 120 €	1209,09	120,91	1 330 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/23- 01/01/24)							718,18	71,82	790 €

Animal/nuit (du 4/01/2023 au 2/01/2024)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
---	--------	--------	---------

Insolites

		Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
		Du 06/03 au 07/04 Du 25/09 au 20/10 Du 06/11 au 22/12			Du 04/01 au 03/02 Du 08/04 au 07/07 Du 28/08 au 24/09 Du 21/10 au 05/11			Du 04/02 au 05/03 Du 08/07 au 27/08 Du 23/12 au 08/01/2024		
Nuits		HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouac 2 P	1 nuit	33,63	3,36	37 €	43,64	4,36	48 €	49,09	4,91	54 €
Bivouac 3 P	1 nuit	38,18	3,82	42 €	48,18	4,82	53 €	53,63	5,36	59 €
Chalot 4 P	1 nuit	62,73	6,27	69 €	70,91	7,09	78 €	80,90	8,09	89 €
Chalot 5 P	1 nuit	65,45	6,55	72 €	75,45	7,55	83 €	86,36	8,64	95 €
Lodge 4 P	1 nuit	72,73	7,27	80 €	81,82	8,18	90 €	90,00	9,00	99 €
	Au weekend : 2 nuits	172,73	17,27	190 €	190,91	19,09	210 €	209,09	20,91	230 €
	Durant la semaine : 5 nuits	363,64	36,36	400 €	409,09	40,91	450 €	450,00	45,00	495 €
	A la semaine : 7 nuits	509,09	50,91	560 €	572,72	57,27	630 €	630,00	63,00	693 €

Animal/nuit (du 4/01/2023 au 2/01/2024)	9,09 €	0,91 €	10,00 €
---	--------	--------	---------

Emplacements

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison			Saison Hiver		
	Du 06/03 au 07/04 Du 25/09 au 20/10 Du 06/11 au 22/12			Du 08/04 au 07/07 Du 28/08 au 24/09 Du 21/10 au 05/11			Du 08/07 au 27/08			Du 03/01 au 05/03 Du 23/12 au 8/01/24		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Emplacement Confort * (2 pers)	19,09	1,91	21 €	23,64	2,36	26 €	30,91	3,09	34 €	30,00	3,00	33 €
Parking Camping-car (2 pers)	17,27	1,73	19 €	19,09	1,91	21 €	26,36	2,64	29 €	26,36	2,64	29 €
Emplacement Sans élec ** (2 pers)	13,64	1,36	15 €	17,27	1,73	19 €	22,73	2,27	25 €	20,91	2,09	23 €
Adulte supp	6,82	0,68	7,50 €	6,82	0,68	7,50 €	7,73	0,77	8,50 €	6,82	0,68	7,50 €
Enfant (7 à 17 ans)	5,00	0,50	5,50 €	5,00	0,50	5,50 €	6,82	0,68	7,50 €	5,00	0,50	5,50 €
Enfant (de 3 à 6 ans)	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €
Enfant/Visiteur (- de 3 ans)	Gratuit											
Visiteur (7 ans et plus)	5,00	0,50	5,50 €	5,00	0,50	5,50 €	5,00	0,50	5,50 €	5,00	0,50	5,50 €
Visiteur (3 à 6 ans)	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €
Animal	2,27	0,23	2,50 €	2,27	0,23	2,50 €	2,27	0,23	2,50 €	2,27	0,23	2,50 €
Véhicule supp	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €	3,18	0,32	3,50 €

* Avec accès piscine + 100 m² + électricité 16A

** Du 1/11 au 31/03 : exclusivement camping-cars, vans et caravanes, installés sur grand parking stabilisé, sans électricité, accès piscine inclus

** Du 1/04 au 31/10 : pour tentes, camping-cars, vans et caravanes, installés sur herbe au fond du terrain, sans électricité, accès piscine inclus

FORFAIT ANNUEL RESIDENTS

	Du 01/01/23 au 31/12/23		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Electricité non comprise	2105,45	210,55	2 316,00 €
Supplément: raccordement eau + évacuations	136,36	13,64	150,00 €

TARIF RESIDENTS : PERSONNES SUPPLEMENTAIRES

	Du 01/01/2023 au 07/07/2023			Du 08/07/2023 au 27/08/2023			Du 28/08/2023 au 31/12/2023		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Résidents : personnes supp	5,00	0,50	5,50 €	6,82	0,68	7,50 €	5,00	0,50	5,50 €
Enfants de 7 ans à moins de 18 ans	Gratuit			2,73	0,27	3,00 €	Gratuit		
Enfants de moins de 7 ans	Gratuit			Gratuit			Gratuit		

Chaque résident de passage uniquement l'été peut bénéficier d'une remise sur maximum 6 mois de l'année.
A valider avec la direction au moment de signer ou de renouveler le contrat.

Remise hivernage	20%
------------------	-----

TARIF GARAGE MORT

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Tarif par nuit	7,27	0,73	8,00 €

TARIF GROUPES

Pour les groupes de plus de 100 personnes (sur une base de 6 personnes par emplacement)

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		
	H.T	TVA 10%	TTC
Tarif par personne et par nuit	7,27 €	0,73	8,00 €

Inventaire locatifs

	H.T.	TVA 20%	TTC
Assiettes plates	3,33	0,67	4,00 €
Assiettes creuses	3,33	0,67	4,00 €
Assiettes à dessert	3,33	0,67	4,00 €
Bols	3,33	0,67	4,00 €
Verres	1,67	0,33	2,00 €
Tasses	1,67	0,33	2,00 €
Sous-tasses	1,67	0,33	2,00 €
Pichet	4,17	0,83	5,00 €
Saladier	6,67	1,33	8,00 €
Cuillères à soupe	2,50	0,50	3,00 €
Cuillères à café	1,67	0,33	2,00 €
Fourchettes	1,67	0,33	2,00 €
Couteaux	1,67	0,33	2,00 €
Grand couteau	8,33	1,67	10,00 €
Ciseaux	6,67	1,33	8,00 €
Casseroles	20,83	4,17	25,00 €
Poêle	20,83	4,17	25,00 €
Fait-tout	25,00	5,00	30,00 €
Sets de table	3,33	0,67	4,00 €
Tire-bouchon	4,17	0,83	5,00 €
Ecumoire	4,17	0,83	5,00 €
Ouvre-boîte	3,33	0,67	4,00 €
Epluche légumes	1,67	0,33	2,00 €
Louche	4,17	0,83	5,00 €
Spatule	2,50	0,50	3,00 €
Passoire	5,00	1,00	6,00 €
Essoreuse à salade	7,50	1,50	9,00 €
Couverts à salade	4,17	0,83	5,00 €
Range couverts	12,50	2,50	15,00 €
Planche à découper	8,33	1,67	10,00 €
Dessous de plat	3,33	0,67	4,00 €
Corbeille	4,17	0,83	5,00 €

Inventaire locatifs

INVENTAIRE	H.T.	TVA 20%	TTC
Poubelle	16,67	3,33	20,00 €
Cuvette en plastique	4,17	0,83	5,00 €
Pelle	6,67	1,33	8,00 €
Balayette	5,00	1,00	6,00 €
Jerricans 10L	12,50	2,50	15,00 €
Balai	12,50	2,50	15,00 €
Brosse	6,67	1,33	8,00 €
Seau	6,67	1,33	8,00 €
Serpillère	4,17	0,83	5,00 €
Penderie	41,67	8,33	50,00 €
Réfrigérateur	291,67	58,33	350,00 €
Desserte	83,33	16,67	100,00 €
Cafetière	41,67	8,33	50,00 €
Micro-ondes	208,33	41,67	250,00 €
Cloche micro-ondes	8,33	1,67	10,00 €
2 Plaques élec ou gaz	250,00	50,00	300,00 €
Table de jardin	416,67	83,33	500,00 €
Chaises de jardin	66,67	13,33	80,00 €
Séchoir à linge	41,67	8,33	50,00 €
Oreillers	33,33	6,67	40,00 €
Petites couvertures	41,67	8,33	50,00 €
Sommier petit lit	158,33	31,67	190,00 €
Matelas petit lit	333,33	66,67	400,00 €
Lit superposé	666,67	133,33	800,00 €
Grande couverture	75,00	15,00	90,00 €
Sommier grand lit	250,00	50,00	300,00 €
Matelas grand lit	666,67	133,33	800,00 €
Table chevet	66,67	13,33	80,00 €
Lampe chevet	66,67	13,33	80,00 €
Transat	125,00	25,00	150,00 €
Tapis	25,00	5,00	30,00 €

Participation annuelle des résidents à l'électricité

Du 27 octobre 2021 au 19 novembre 2022

	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Empl No 153	71,82 €	14,36	86,18 €
Empl No 123	102,34 €	20,47	122,81 €
Empl No 156	24,22 €	4,84	29,06 €
Empl No 144	30,66 €	6,13	36,79 €
Empl No 159	61,60 €	12,32	73,92 €
Empl No 119	0,00 €	0,00	0,00 €
Empl No 158	117,18 €	23,44	140,62 €
Empl No 146	26,18 €	5,24	31,42 €
Empl No 160	29,96 €	5,99	35,95 €
Empl No 118	163,24 €	32,65	195,89 €
Empl No 157	10,64 €	2,13	12,77 €
Empl No 117	75,60 €	15,12	90,72 €
Empl No 164	127,26 €	25,45	152,71 €

CAUTIONS

Emplacement résident	300 €
Bivouacs	100 €
Chalots et Lodges	200 €
Villas	300 €
Barbecue	50 €
Pack Canoës	150 €
Radiateur	50 €
Adaptateur	20 €
Enrouleur	50 €
Câble TNT	50 €
Prêt de Jeux	20 €
Kit Bébé	50 €
Clé local vélos	50 €
Boîte à outils vélos	50 €
Appareil raclette, pierrade	50 €
Console de jeux	300 €

SERVICES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	HT	TVA 20%	TTC
Forfait ménage bivouac	20,83	4,17	25 €
Forfait ménage chalots	37,5	7,50	45 €
Forfait ménage villas	54,16	10,83	65 €
Service camping-car (Clients extérieurs)	5	1,00	6 €
Accès douches (Clients extérieurs)	3,33	0,666	4 €

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	HT	TVA 10%	TTC
Navette Gérardmer, aller-retour, prix par personne	4,55	0,45	5 €
Navette Pistes de ski Gérardmer, aller-retour, prix par personne	5,00	0,50	6 €
Option départ tardif Villa*	50,00	5,00	55 €
Option départ tardif Insolites*	26,36	2,64	29 €
Option départ tardif Emplacements **	5,45	0,55	6 €
Renouvellement drap simple	6,36	0,64	7 €
Renouvellement drap double	8,18	0,82	9 €
Taxe de séjour/pers+18 ans/nuit	0,65 €		

* Départ possible à 17h maximum, au lieu de 10h, uniquement en basse et moyenne saison

** Départ possible à 17h maximum, au lieu de 12h, uniquement en basse et moyenne saison

GUIDES ET CARTES

	HT	TVA 20 %	TTC
Topo Guide Cyclo	9,17	1,83	11,00 €
Guide Rando/VTT	13,33	2,67	16,00 €
Guide Vert Michelin	15,83	3,17	19,00 €
Itinéraires Raquettes	1,67	0,33	2,00 €
Guide Rando Lacs et Cascades	10,83	2,17	13,00 €
Guide du Routard Hautes-Vosges	5,00	1,00	6,00 €
Carte IGN Hohneck-La Bresse	10,83	2,17	13,00 €
Carte IGN Bussang-La Bresse	10,83	2,17	13,00 €

AUTRES PRODUITS

	HT	TVA 20 %	TTC
Sac bois de chauffage	7,50	1,50	9,00 €
Jeton lavage	3,75	0,75	4,50 €
Jeton séchage	3,75	0,75	4,50 €
Dosette lessive	0,50	0,10	0,60 €
Peignoir brodé	62,50	12,50	75,00 €
Petite serviette brodée	14,17	2,83	17,00 €
Grande serviette brodée	22,50	4,50	27,00 €
Gel douche 250 ml	4,17	0,83	5,00 €
Gel douche 1L	10,00	2,00	12,00 €
Maillot de bain (H / F / enfant)	10,83	2,17	13,00 €

PRODUITS DU CENTENAIRE

	HT	TVA 5,5 %	TTC
Livre du centenaire	26,54	1,46	28,00 €

	HT	TVA 0,0 %	TTC
Livret de 8 Timbres	15,00	0,00	15,00 €

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		
Ventes annexes : Espace bien-être	HT	TVA 20%	TTC
Bouteilles de champagne	28,33	5,67	34,00
1/2 bouteille de champagne	17,50	3,50	21,00
Crémant	15,83	3,17	19,00
Vin blanc	13,33	2,67	16,00
Vin rouge	13,33	2,67	16,00
Apéritif dinatoire	20,00	4,00	24,00
Brunch	15,83	3,17	19,00
Ambiance (musique, déco) + Champagne	32,50	6,50	39,00
Boissons alcoolisées	HT	TVA 20%	TTC
Bière Kro	2,25	0,45	2,70 €
Bière Kriek	2,75	0,55	3,30 €
Bière Desperados	3,17	0,63	3,80 €
Crémant (verre)	2,75	0,55	3,30 €
Kir (verre)	2,42	0,48	2,90 €
Boissons non alcoolisées et encas	HT	TVA 10%	TTC
Perrier	3,00	0,30	3,30 €
Coca, Orangina	2,45	0,25	2,70 €
Jus de fruits	2,00	0,20	2,20 €
Eau plate	1,45	0,15	1,60 €
Eau pétillante	2,00	0,20	2,20 €
Café	1,45	0,15	1,60 €
Thé	2,00	0,20	2,20 €
Twix, Kit Kat	1,45	0,15	1,60 €
Quiche, Cake	2,45	0,25	2,70 €
Boisson chaude au distributeur	0,91	0,091	1,00 €
Boulangerie	HT	TVA 5,5 %	TTC
Baguette	1,52	0,08	1,60 €
Croissant	1,33	0,07	1,40 €
Pain au chocolat	1,52	0,08	1,60 €
Petits-déjeuners et paniers repas (prix/pers)	HT	TVA 5,5 %	TTC
Petit-déjeuner	10,43	0,57	11,00 €
Petit-déjeuner premium	13,27	0,73	14,00 €
Plateau repas raclette / fondue	18,86	1,04	19,90 €
Plateau repas pierrade	20,85	1,15	22,00 €

BIEN ETRE	Du 01/01/2023 au 31/12/2023								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
1 Entrée (créneau 1h15)	12,50	2,50	15 €	10,83	2,17	13 €	11,66	2,33	14 €
1 Entrée (créneau 2h30)	17,50	3,50	21 €	15,83	3,17	19 €	16,66	3,33	20 €
1 Entrée Privée (1h15)	17,50	3,50	21 €	15,83	3,17	19 €	16,66	3,33	20 €
1 Entrée privée (2h30)	25,83	5,17	31 €	24,16	4,83	29 €	25,00	5,00	30 €
1 Entrée Nocturne (2h)	25,83	5,17	31 €	24,16	4,83	29 €	25,00	5,00	30 €
10 entrées (créneau 1h15)	104,16	20,83	125 €	95,83	19,17	115 €	100,00	20,00	120 €
10 entrées privées (1h15)	158,33	31,67	190 €	145,83	29,17	175 €	150,00	30,00	180 €

MASSAGES	Du 01/01/2023 au 31/12/2023								
	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
Massage 60 min	56,66	11,33	68 €	52,50	10,50	63 €	55,00	11,00	66 €
Rituel détente 30 min	30,00	6,00	36 €	26,66	5,33	32 €	29,16	5,83	35 €
Massage Pierre chaude 60 min	65,00	13,00	78 €	60,83	12,17	73 €	64,16	12,83	77 €
Massage pierre chaude 30 min	35,00	7,00	42 €	30,00	6,00	36 €	31,66	6,33	38 €
Soin visage 60 min	43,33	8,67	52 €	39,16	7,83	47 €	40,83	8,17	49 €

Produits en vente au spa : Produits FORÊT l'effet Vosges	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		
	HT	TVA 20%	TTC
Baume à lèvres	3,33	0,67	4,00 €
Crème hydratante 50ml	15,00	3,00	18,00 €
Crème rajeunissante 50 ml	33,33	6,67	40,00 €
Eau micellaire 100 ml	10,00	2,00	12,00 €
Gommage 50 ml	13,33	2,67	16,00 €
Gel douche myrtille 100 ml	4,17	0,83	5,00 €
Gel douche sapin 100 ml	4,17	0,83	5,00 €
Huile authentique 50 ml	10,83	2,17	13,00 €

REMISES / OFFRES / PARTENARIATS

Valable du 1/01/2023 au 31/12/2023

REMISES SELON OCCUPATION	5 à 20 %			Sur proposition de la direction, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.
OFFRE "EARLY BOOKING"	10%			Sur tout séjour en 2023 de 7 nuits minimum à partir du 1/04/2023 et réservé entre le 1/10/2022 et le 28/01/2023
OFFRE "LONG SEJOUR"	10%			Sur tout séjour 2023 de minimum 21 nuits
PARTENARIAT ACSI (Sur présentation de la carte ACSI)	Prix par nuit			- sur tout type d'emplacement
	HT	TVA 10%	TTC	- 1 chien inclus
	15,45 €	1,55 €	17,00 €	- maxi 3 enfants de moins de 5 ans inclus - pour 7 nuits achetées 1 nuit offerte : 7=6, 14=12, 21=18 (cette réduction est cumulable avec le forfait ACSI de 17€) - pas de réduction ACSI du 03/07/23 au 19/08/23 - valable pour 1 à 2 pers. Les suppléments habituels s'appliquent.
PARTENARIAT FFCC (Sur présentation de la carte FFCC)	Prix par nuit			En emplacement, pour les caravanes et camping-cars, pour tout séjour du 01/01/23 au 30/06/23 et du 1/09/23 au 31/12/23
	HT	TVA 10%	TTC	
	18,18 €	1,82 €	20,00 €	
PARTENARIAT GCU	5%			Valable sur tout séjour en locatif du 1/07/23 au 31/08/23
(Sur présentation de la carte GCU)	10%			Valable sur tout séjour en emplacement toute l'année ou tout séjour en locatif (hors 01/07/23 au 31/08/23)
Assurance annulation	4% du prix du séjour			Calculé sur le prix du séjour et options de type personnes. 2,9 % (TVA 0%) reversé à CampezCouvert et 1,1% (TVA 20%) ajouté au prix du séjour et facturé au client

WIFI

Nombre d'appareils utilisables en simultané

	1 appareil			2 appareils			3 appareils			4 appareils		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
30 min	2,50	0,50	3,00									
60 min	3,33	0,67	4,00									
120 min	5,83	1,17	7,00									
180 min	8,33	1,67	10,00									
1 jour	4,17	0,83	5,00	7,50	1,50	9,00	10,00	2,00	12,00	12,50	2,50	15,00
2 jours	8,33	1,67	10,00	11,67	2,33	14,00	15,00	3,00	18,00	18,33	3,67	22,00
3 jours	10,83	2,17	13,00	14,17	2,83	17,00	18,33	3,67	22,00	21,67	4,33	26,00
4 jours	12,50	2,50	15,00	16,67	3,33	20,00	20,83	4,17	25,00	25,00	5,00	30,00
5 jours	14,17	2,83	17,00	19,17	3,83	23,00	24,17	4,83	29,00	29,17	5,83	35,00
7 jours	15,83	3,17	19,00	21,67	4,33	26,00	27,50	5,50	33,00	33,33	6,67	40,00
10 jours	20,00	4,00	24,00	26,67	5,33	32,00	34,17	6,83	41,00	40,83	8,17	49,00
14 jours	23,33	4,67	28,00	31,67	6,33	38,00	40,00	8,00	48,00	48,33	9,67	58,00
21 jours	28,33	5,67	34,00	37,50	7,50	45,00	47,50	9,50	57,00	56,67	11,33	68,00
1 mois	32,50	6,50	39,00	43,33	8,67	52,00	54,17	10,83	65,00	65,00	13,00	78,00
2 mois	45,00	9,00	54,00	60,00	12,00	72,00	75,00	15,00	90,00	90,00	18,00	108,00
3 mois	57,50	11,50	69,00	76,67	15,33	92,00	95,83	19,17	115,00	115,00	23,00	138,00
4 mois	70,00	14,00	84,00	93,33	18,67	112,00	116,67	23,33	140,00	140,00	28,00	168,00
5 mois	82,50	16,50	99,00	110,00	22,00	132,00	137,50	27,50	165,00	165,00	33,00	198,00
6 mois	95,00	19,00	114,00	126,67	25,33	152,00	158,33	31,67	190,00	190,00	38,00	228,00
7 mois	107,50	21,50	129,00	143,33	28,67	172,00	179,17	35,83	215,00	215,00	43,00	258,00
8 mois	115,83	23,17	139,00	155,83	31,17	187,00	195,83	39,17	235,00	235,83	47,17	283,00
9 mois	124,17	24,83	149,00	168,33	33,67	202,00	212,50	42,50	255,00	256,67	51,33	308,00
10 mois	132,50	26,50	159,00	180,83	36,17	217,00	229,17	45,83	275,00	277,50	55,50	333,00
11 mois	140,83	28,17	169,00	193,33	38,67	232,00	245,83	49,17	295,00	298,33	59,67	358,00
12 mois	149,17	29,83	179,00	205,83	41,17	247,00	262,50	52,50	315,00	319,17	63,83	383,00

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023 – DEL. 70/2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2023 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1 – DEL. 71/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section fonctionnement :

- Dépense – compte 6413 :35 000 €
- Dépense – compte 6411 :34 000 €
- Dépense – compte 6451 :15 500 €
- Recette – compte 73111 : +25 000 €
- Recette – compte 6419 : + 59 500 €

Section investissement :

- Dépense – compte 2188 : + 10 000€
- Dépense – compte 2313: - 10 000€

DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING N°1– DEL. 72/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 6451 : + 28 000 €
- Recettes – compte 7061 : + 28 000 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT N°2 – DEL. 73/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section fonctionnement :

- Dépense – compte 658 : + 1000 €
- Dépense– compte 618 : - 1000 €

- Dépense – compte 648 : + 9000 €
- Recette– compte 704 : -+9000 €

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE GÉRARDMER HAUTES VOSGES – DEL. 74/2022

Le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » entraîne la mise à disposition par la commune des matériels, équipements et locaux nécessaires à l'exercice effectif de ces compétences par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV).

En ce qui concerne le personnel, les compétences eau potable et assainissement collectif ne mobilisent qu'une partie du temps de travail des agents du service technique de la commune.

De plus, compte tenu que la communauté de communes ne dispose pas d'effectifs techniques suffisants pour assurer la gestion administrative, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif gérés jusqu'au 31 décembre 2022 en régie, ainsi que le suivi ou la réalisation des travaux, il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition de la communauté de communes le service technique des communes à compter du 1er janvier 2023 dans un souci de bonne gestion et de continuité de service pour les usagers.

Aussi, il est proposé de signer une convention définissant les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services de la commune auprès de la communauté de communes, pour la gestion administrative, les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges, et fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes ;

Considérant le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif », avec notamment la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie autonome des services d'eau et d'assainissement Gérardmer Hautes Vosges », à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité d'offrir un cadre juridique adapté au maintien de ces modalités ;

Considérant la convention jointe ;

Considérant l'avis favorable du comité technique de la CCGHV réuni le 30 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCGHV réuni le 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au profit de la communauté de communes pour la gestion des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE GERARDMER ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU PLAN GRANDS LACS (-2022) – DEL. 752022

Les communes de XONRUPT-LONGEMER et de GÉRARDMER (Commune Support) ont procédé au recrutement d'un agent en contrat volontaire territorial en administration pour une durée d'un an (du 18/10/2021 au 17/10/2022), afin de les accompagner dans la mise en œuvre et la coordination du « Plan Grands Lacs ».

Une subvention de 15 000.00 € a été attribuée pour le financement de ce poste au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire pour l'exercice 2021.

Il convient donc d'établir à cet effet une convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune de GÉRARDMER et la Commune de XONRUPT-LONGEMER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

D'AUTORISER Mr le Maire à signer la convention avec la commune de GÉRARDMER telle que proposée ci-joint,

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – DEL. 76/2022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et, en Ile-de-France seulement, par la région.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1m80, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La loi ne prévoit pas de répartition, ni de méthode de calcul. Les communes et leur EPCI doivent prendre en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI : voirie, eau, assainissement ...

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Considérant que la communauté de communes ne contribue pas aux charges d'équipements publics relevant de ses compétences et que les communes ne constatent aucun transfert de charges,

Considérant qu'à compter de 2023, les délibérations concernant la taxe d'aménagement devront être prises avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Il est proposé pour les années 2022 et 2023, aucun partage de la taxe d'aménagement (communes : 100% / EPCI : 0%). En fonction du financement des équipements futurs pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement portés par la CCGHV, un calcul des dépenses constaté par chaque partie sera étudié le cas échéant.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- **D'ADOPTER** le principe d'aucun reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour les années 2022 et 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION- DEL. 77/2022

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
-

- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;
- Vu la délibération du conseil Municipal du 23/02/2021

La collectivité de Xonrupt-Longemer s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- **D'APPROUVER** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

2 points rajoutés

DECISION MODIFICATIVE BUDGET CHAUFFERIE BOIS N°1– DEL. 78/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le transfert des crédits suivants,

Section investissement :

- Dépense – compte 2031 : - 21 330 €
- Dépense– compte 2313 : + 21 330 €

CONVENTION POUR LE PASS GÉRARDMER HAUTES VOSGES AVEC LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER– DEL. 79/2022

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) a mis en place, depuis début mai 2022, une carte « Pass Gérardmer Hautes Vosges » à destination des résidents principaux et secondaires du territoire afin d'accéder aux structures culturelles et sportives à titre préférentiel.

Pour mémoire, cette carte a été initiée par la communauté de communes Gérardmer Monts et Vallées en 2016 sous la dénomination « Pass Sport et Loisirs ».

Les équipements intercommunaux concernés sont la ludothèque, la médiathèque et les écoles de musique.

L'équipement communal concerné est le suivant :

- Le Domaine de Ski Nordique.

En contrepartie de l'application d'un abattement de 20% pour le tarif normal et 50% pour les scolaires, il est proposé que la communauté de communes reverse annuellement, à la commune, la somme de 0,01€ par habitant (en fonction de la population DGF de la communauté de communes).

Aussi, il est proposé de définir les modalités de partenariat entre la communauté de communes et la commune par le biais d'une convention conclue pour 3 années à compter de 2022.

Considérant le projet de convention joint ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCGHV réuni le 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- **D'APPROUVER** la convention avec la communauté de communes pour le Pass Gérardmer Hautes Vosges.
- **D'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en service chaufferie bois
- Circulation au tour du lac
- Stationnement secteur du lac de Longemer
- Isolation des bâtiments
- Borne électrique

Séance levée à 21h11

Le secrétaire
Arnaud VIRY

Le Maire
Michel BERTRAND